



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte sanitaire

Question écrite n° 8186

Texte de la question

Mme Marie-Fanny Gournay attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conclusions de l'article de la Revue solidarité santé (études statistiques no 4, 1992) qui mettent en évidence les inégalités interrégionales de l'offre de soins en France. Il est clair, qu'aujourd'hui, la région Nord - Pas-de-Calais est globalement déficiante par rapport à l'ensemble des régions métropolitaines. La période étant à l'étude des restructurations hospitalières et à l'étude prospective de l'aménagement du territoire elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement prendra en compte ces inégalités en appliquant une politique inégalitaire de traitement, et notamment des restructurations en faveur de cette région défavorisée.

Texte de la réponse

Pour réduire les importantes disparités régionales en matière de dépenses hospitalières publiques par habitant, le Gouvernement a poursuivi une politique de modulation des enveloppes budgétaires régionales autorisées dans le cadre du taux directeur des dépenses hospitalières. Certes, la volonté de maîtrise des dépenses de santé affirmée par le Gouvernement limite la croissance des marges régionales. Mais c'est par une politique active de restructurations que les moyens d'un rééquilibrage interrégional, en matière de dépenses de santé, pourront être assurés. Cette politique devra être menée dans le cadre des schémas régionaux d'organisation sanitaire qui seront prochainement publiés. De plus, les critères actuellement reconnus pour la modulation des enveloppes entre les régions peuvent être améliorés. Un groupe de travail réunissant les services déconcentrés de l'État doit faire des propositions en ce sens dans le courant de l'année. Enfin, à terme rapproché, la prise en compte de l'activité médicale, par le moyen du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) devrait permettre d'aboutir progressivement à une véritable harmonisation dans l'allocation des ressources aux établissements hospitaliers publics et privés et, par là, aux différentes régions. Une expérimentation en ce sens est d'ores et déjà entreprise dans la région Languedoc-Roussillon.

Données clés

Auteur : [Mme Gournay Marie-Fanny](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8186

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4119

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1953